

	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>			
	<b>DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE</b> <b>CANTON DE LÉGUEVIN</b>			
	<b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
	<b>Séance du 25 février 2026</b>			
Le vingt-cinq février de l'an deux-mille vingt-six, à vingt heure, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Levignac, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 février 2026, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire de Levignac.				
<b>Nombre de membres en exercice :</b> <b>19</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>dont absents excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Date de convocation</b>
<b>Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>19.02.2026</b>

**DÉLIBÉRATION N°2026-013**

**Présents :** CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olibier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, FLAIG Béatrice, GUERIN Stéphane, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah  
**Le quorum (10) est atteint.**  
**Absents ayant donné procuration :** SCHULTZ Céline a donné procuration à HASS Nicole, SENNEGON Stéphane a donné procuration à SFORZI Olivier, LECLERC Hervé a donné procuration à CHARPENTIER Stéphane, DUMAS Mélissa a donné procuration à DE MACEDO Karine  
**Absents :** MENQUET Céline  
**Secrétaire de séance :** GENSSLER Bernard

**AVIS SUR LA PRESCRIPTION CONCOMITANTE DE L'ABROGATION PARTIELLE DE LA MODIFICATION N°1 ET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEVIGNAC-SUR-SAVE**

**Monsieur le Maire expose**  
La modification n°1 du PLU de Levignac a été approuvée en Conseil communautaire le 20 mars 2025. Celle-ci fixait notamment un objectif d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Foulupié ».  
Une zone AU a été créée représentant environ un tiers de la zone AU0 du PLU révisé en 2017 ; une Orientation d'Aménagement Programmé et un règlement écrit approprié ont été introduits dans le PLU. Une étude entrée de ville a été réalisée, afin de justifier de la possibilité de déroger au retrait imposé par rapport à la route RD17 (Amendement Dupont), en raison de son classement comme route à grande circulation. Le front bâti a ainsi été projeté à 25 mètres de la route au lieu de 75 mètres.  
L'Amendement Dupont a permis d'augmenter la densité sur la zone de Foulupié, dont la fourchette de logements attendus sur le secteur atteint 65 à 75 logements.  
Un mémoire en déferé du contrôle de légalité a été émis le 27 octobre 2025 à l'encontre de la modification n°1 du PLU. Celui-ci considère que la zone de Foulupié est impactée par des nuisances sonores et risques transport de matières dangereuses qui n'ont pas suffisamment été pris en compte. Cela concerne en particulier l'Amendement Dupont et le parti d'aménagement prévu dans l'OAP de Foulupié, qui est en totalité conditionné par la diminution du retrait par rapport à la route RD17.

Cette prise en compte insuffisance entrainerait la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, qui ne relève plus d'une procédure de modification de PLU, mais d'une révision allégée.

Le mémoire en déféré du contrôle de légalité de la modification n°1 du PLU de Lévigac se conclut par une demande d'annulation de la délibération d'approbation de cette procédure, par le Tribunal administratif de Toulouse.

Le déféré du contrôle de légalité ne porte pas sur une illégalité de fond mais sur le choix de procédure d'évolution du PLU qui paraît inadapté. Ainsi, après concertation avec les services de l'Etat, le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain a décidé de prescrire les procédures suivantes, afin de sécuriser juridiquement le PLU de Lévigac-sur-Save :

- Abroger partiellement le PLU de Lévigac-sur-Save afin de retirer l'étude dérogatoire dite amendement Dupont, qui permet de réduire la bande d'inconstructibilité de 75 mètres vis-à-vis de la RD17. Seul le secteur de Foulupié est concerné par cette procédure, le PLU restant inchangé sur le reste de la commune ;
- Prescrire concomitamment une révision allégée afin de réaliser l'étude dérogatoire dite amendement Dupont par la procédure adaptée afin de réintroduire une réduction de la bande d'inconstructibilité de 75 mètres vis-à-vis de la RD17.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à la délibération n°2026\_024 approuvée en Conseil Communautaire le 16 février 2026, qui porte sur les éléments suivants :

### **Objectif poursuivi par l'abrogation partielle n°1 du PLU de Lévigac-sur-Save**

Sécuriser juridiquement le PLU de Lévigac sur Save en retirant l'étude dérogatoire dite amendement Dupont qui est l'objet principal du mémoire en déféré du contrôle de légalité de la modification n°1 du PLU de Lévigac-sur-Save du 27 octobre 2025.

### **Objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU de Lévigac-sur-Save**

Réaliser une étude justifiant de règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme (bande d'inconstructibilité de 75 mètres par rapport à la RD17) au droit de la zone à urbaniser de Foulupié, dans le respect de l'article L111-8 du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU sera amené à évoluer en conséquence afin de permettre une implantation des futures constructions inférieure à 75 mètres par rapport à la RD17.

### **Objectifs et modalités de la concertation ouverte pour la révision allégée n°1**

Une concertation sera organisée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, a minima selon les modalités suivantes et durant la durée de l'élaboration du projet jusqu'à la clôture du registre (papier et numérique) :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de révision allégée du PLU, accompagné d'un registre permettant de recueillir les contributions écrites, tous 2 accessibles en mairie (place de la Mairie, 31530 Lévigac-sur-Save) et au siège du Grand Ouest Toulousain (10 rue Arago, 31830 Plaisance du Touch) aux jours et horaires d'ouverture.
- Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, place de la Mairie, 31530 Lévigac-sur-Save ; soit adressé à la communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou par courriel à [planification@grandouesttoulousain.fr](mailto:planification@grandouesttoulousain.fr)



- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites Internet de la mairie de Lévig-nac-sur-Save (<https://www.mairie-levignac.com/>) et de la communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain (<https://www.grandoueststoulousain.fr/>)

### Décision de mener une évaluation environnementale de la révision allégée n°1

Le cadre législatif portant sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme stipule que la communauté d'agglomération doit décider, par délibération de son conseil communautaire, de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU.

Si elle n'anticipe pas d'incidence notable sur l'environnement, la communauté d'agglomération a souhaité confirmer la bonne prise en compte de l'environnement, de façon globale, dans l'aménagement du secteur Foulupié.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a décidé de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Lévig-nac.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R.153-19 et L. 153-31 à L.153-34 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 19 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lévig-nac-sur-Save ;
- Vu** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, au 31 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n°2022-042 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 de lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lévig-nac, et l'arrêté correspondant 2022-52-DAT ;
- Vu** la délibération n°2022\_041 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 « Foulupié » sur la commune de Lévig-nac-sur-Save
- Vu** la délibération n°2023-63 du Conseil Communautaire faisant évoluer les objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévig-nac-sur-Save, et l'arrêté n°2023\_01\_DAT\_AR correspondant ;
- Vu** la délibération n°2025-036 du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 approuvant la modification n°1 du PLU de Lévig-nac-sur-Save ;
- Vu** la délibération n°2025-082 du Conseil Communautaire du 2 juin 2025 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- Vu** le mémoire en déféré du contrôle de légalité de la modification n°1 du PLU de Lévig-nac-sur-Save du 27 octobre 2025 ;
- Vu** le courrier préfectoral en date du 26 janvier 2026, donnant un accord de principe favorable à la présente procédure d'évolution du PLU de Lévig-nac sur Save ;
- Vu** la délibération n°2026\_024 du Conseil Communautaire prescrivant concomitamment l'abrogation partielle de la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU de Lévig-nac-sur-Save

**Considérant** les objets développés dans la présente délibération qui nécessitent une procédure concomitante d'abrogation partielle de la modification n°1 du PLU et une révision dite « allégée » ;

**Considérant** que les changements à apporter au PLU, mineurs au sens où ils ne remettent pas en cause les orientations et objectifs du PADD, vont toutefois conduire à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, ce qui n'est possible que par une révision dite « allégée » du PLU au regard des articles L153-31 et L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** les objectifs et modalités de la concertation, développés dans la présente délibération, prévue pendant la durée de l'élaboration du projet de révision allégée

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,  
**ET APRES AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 : DECIDE** de donner un avis favorable sur la prescription concomitante de l'abrogation partielle de la modification n°1 et de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lévig-nac-sur-Save.

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
GENSSLER Bernard



Le Maire,  
CHARPENTIER Stéphane



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

